



SYNTHESE DU PLAN D'ACTION

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES (PPMV)

CE QU'EST LE PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Selon la Loi sur les forêts, le PPMV doit comprendre l'étude des aptitudes forestières du territoire de l'Agence, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois ¹.

Par le PPMV, l'Agence présente donc les orientations qu'elle a retenu pour assurer l'aménagement durable des forêts privées de son territoire, conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts. Le plan indique les objectifs de protection et de mise en valeur qu'elle s'est fixés et décrit les mesures qu'elle entend prendre pour les réaliser.

Le présent document contient les grands objectifs visés par cet exercice, le calcul de possibilité forestière, les modalités de mise en œuvre, les activités à réaliser et l'échéancier préliminaire pour la durée de l'opération.

POURQUOI LE PPMV ?

L'Agence est une personne morale, à but non lucratif, et son fonctionnement est régi par les dispositions prévues à la Loi sur les forêts ². La loi confère à l'Agence, dans une perspective de développement durable, le pouvoir d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur ainsi que par le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.

À cette fin, elle favorise la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités ³.

ADOPTION DU PPMV

Le PPMV entre en vigueur sur le territoire de toute municipalité régionale de comté (MRC) s'il respecte les objectifs de son schéma d'aménagement, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ⁴.

L'Agence transmet un exemplaire du PPMV à toute MRC dont le territoire est compris dans celui de l'Agence. Dans les 90 jours suivant la réception du PPMV, le conseil de la MRC concernée doit donner à l'Agence son avis sur le respect par le PPMV, des objectifs de son schéma d'aménagement ⁵.

L'Agence doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement original ou révisé applicable sur son territoire, réviser son PPMV afin d'assurer le respect des objectifs du schéma d'aménagement. Ce même procédé s'applique aussi en cas de modification d'un schéma d'aménagement ⁶.

INTRODUCTION DU PLAN D'ACTION

¹ Loi sur les forêts (article 124.18)

² Loi sur les forêts (articles 124.02 et suivants)

³ Loi sur les forêts (article 124.17)

⁴ Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

⁵ Loi sur les forêts (articles 124.19 et 124.20)

⁶ Loi sur les forêts (articles 124.22 et 124.23)

Le *Document des stratégies et Plan d'action* est le troisième et dernier document constituant le plan de protection et de mise en valeur du territoire de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches. Le premier document, appelé *Document des connaissances*, avait pour objectif de faire un portrait, souvent chiffré, des différentes ressources de la forêt privée régionale. Le second document, appelé *Document des problématiques, orientations et objectifs*, a quant à lui établi les principales problématiques reliées à la forêt privée régionale, ainsi que les grandes orientations que l'Agence s'est fixées afin de respecter son mandat de protection et de mise en valeur des ressources forestières. Celles-ci ont été établies par l'Agence et ont été soumises à une consultation auprès d'organismes et d'individus ciblés pour leurs intérêts ou activités dans les forêts privées de la région. En plus des grandes orientations, des objectifs de protection et de mise en valeur ont été établis afin de préciser les intentions de l'Agence.

Le *Plan d'action* décrit donc les principales actions que l'Agence, ses mandataires et collaborateurs entendent réaliser au cours des cinq prochaines années, soit la période de 2001 à 2006. Elles portent sur les différentes ressources présentes dans les forêts privées et visent soit à les protéger et les mettre en valeur (dans le cas de la ressource forestière) ou principalement à les protéger (dans le cas des ressources fauniques, récréatives, hydriques, etc.).

Les actions ou les activités à réaliser sont nombreuses, diverses, parfois complexes et même quelquefois incertaines quant à leurs résultats escomptés, surtout lorsqu'elles impliquent la participation d'organismes extérieurs à l'Agence. Néanmoins, elles visent toutes à résoudre les problématiques énoncées et à atteindre les objectifs fixés. Elles ont été classées par type de ressource et par objectif visé pour chacune des ressources.

Le *Plan d'action* traite aussi d'un élément fondamental dans toute planification forestière, soit le calcul de la possibilité forestière. Les résultats du calcul déterminent les volumes maximums de bois qu'il est possible de récolter annuellement sans affecter le volume actuel sur pied de la forêt. Ce calcul permet d'établir si les prélèvements actuellement réalisés dépassent la capacité de croissance de la forêt. Comme la méthode de calcul est complexe, les hypothèses, principes et résultats ont été simplifiés pour permettre au lecteur non initié d'en comprendre les éléments fondamentaux. Le calcul implique également une programmation de travaux sylvicoles à réaliser afin d'atteindre les résultats escomptés dans le calcul de la possibilité.

Le *Plan d'action* se termine par une liste d'indicateurs d'aménagement forestier durable ainsi que par les objectifs de suivi du PPMV. On y décrit les principaux niveaux de suivi suggérés afin de valider dans le temps le résultat des actions entreprises. Quant aux indicateurs d'aménagement forestier durable, ils pourront servir à suivre l'évolution de la forêt privée et de ses ressources afin de mesurer et d'évaluer le respect des critères d'aménagement forestier durable.

La réalisation du PPMV a nécessité d'importants efforts ainsi que la collaboration de nombreuses personnes concernées par le monde de la forêt privée. Nous croyons que les orientations, objectifs et actions à entreprendre établis par l'Agence et ses partenaires, permettront d'améliorer les connaissances et la qualité des ressources qui sont présentes en forêt privée pour en faire bénéficier le plus de gens possible.

RÉSULTATS DU CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Le territoire de la simulation retenu pour le calcul de la possibilité forestière (tableau 1) a été établi à partir du parcellaire forestier et des affectations du territoire provenant des schémas d'aménagement des MRC. Il comprend uniquement les petites forêts privées et représente une superficie totale de 490 648 ha.

Peu de superficies (0,1%) sont exclues du calcul au départ. Cependant, près de 12 000 (2,4%) hectares seront éventuellement exclus du calcul à cause de changements de vocation des terrains. De plus, 3% de chacun des compartiments sélectionnés sera exclu du calcul (2% dès le départ et 1% après la première intervention) pour tenir compte des superficies improductives non mesurées, tels les chemins forestiers et les petites lignes de transport d'énergie ; par ailleurs, les sommets et pentes fortes ne seront pas considérées par le calcul (0,4%). Le total des superficies exclu du calcul sera alors de 5,9% du territoire.

D'autre part, des modalités particulières d'intervention dans les séries d'aménagement vouées à la production acéricole-forestière ont été simulées pour 28 050 ha, soit 5,7% du territoire.

Tableau 1 : Le territoire de simulation (hectares)

Exclusions		Production acéricole et de matière ligneuse		Autres utilisations		Production de matière ligneuse		Territoire de simulation	
Non simulé		Modalités spécifiques d'intervention		Modalités spécifiques d'intervention		Modalités générales d'intervention		Total	
67	0,1 %	28 050	5,7 %	11 789	2,4 %	450 742	91,8 %	490 648	100%

Les résultats du calcul de la possibilité forestière sont présentés au tableau 2. Les prélèvements actuels, qui incluent la récolte de bois de chauffage, servent à comparer ce qui est récolté actuellement (613 400 m³) avec ce qu'il serait possible de récolter (932 900 m³) sur le territoire de l'Agence. D'après les résultats du calcul et les données sur les prélèvements, il serait possible d'augmenter les prélèvements sans dépasser la possibilité forestière sur le territoire de l'Agence. Précisons que ces données ont été établies pour l'ensemble du territoire de l'Agence et qu'elles peuvent varier régionalement ou localement.

Tableau 2 : Possibilité forestière annuelle (m³ solides) pour les 25 prochaines années

Groupe d'essences	Possibilité	Récolte
SEP (sapin, épinettes, pins gris et rouge)	361 800	296 600
THO (cèdre)	72 100	11 900
AUTRES RÉSINEUX	27 400	2 800
PEUPLIERS	106 100	83 200
FEUILLUS DURS	365 500	218 900
TOTAL	932 900	613 400
	1,91 m ³ /ha	1,26 m ³ /ha

Ces prélèvements possibles représentent la possibilité forestière annuelle à condition que les travaux sylvicoles prévus au tableau 3 soient réalisés.

Tableau 3 : Travaux annuels à réaliser pour les 25 prochaines années (hectares)

PÉRIODES	REBOISEMENT RÉSINEUX	ÉCLAIRCIE PRÉ COMMERCIALE	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE		JARDINAGE JA et JAT
			EC1	EC2	
1) 1995-1999	1 300	1 150	800		6 700
2) 2000-2004	800	1 100	800		8 300
3) 2005-2009	500	1 100	800	400	9 900
4) 2010-2014	500	1 100	800	400	11 100
5) 2015-2019	500	1 100	800	400	11 200
6) 2020-2024	500	1 100	800	400	11 700

SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION

	Objectifs	Mandataire(s) et participants	Échéancier	Coûts
1	<p>Améliorer la connaissance du milieu forestier et des effets escomptés des travaux sylvicoles réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des propositions pour améliorer les connaissances forestières des forêts privées (données). • Améliorer la connaissance du milieu forestier. • Posséder ou favoriser l'acquisition des connaissances sur les résultats des travaux financés par l'Agence en instaurant entre autre un mécanisme de suivi des effets escomptés des travaux réalisés. 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison MRN (service des inventaires forestiers) SPB</p>	2001 à 2003 (annuel)	Budget annuel à déterminer
2	<p>Favoriser la production durable d'une plus grande quantité de matière ligneuse, notamment pour les résineux, et de meilleure qualité, notamment pour les feuillus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les données écologiques dans la planification et la réalisation des travaux sylvicoles. • Favoriser l'établissement d'une régénération naturelle de qualité. • Adopter une politique de régénération basée sur le potentiel des sites. • Favoriser l'adoption d'une politique concertée sur l'utilisation des superficies en friche et agricoles abandonnées avec les intervenants concernés. • Intensifier la réalisation des éclaircies pré-commerciales de façon à diminuer l'oppression importante des essences résineuses dès leur jeune âge. • S'assurer d'un entretien adéquat des plantations. • Intensifier la réalisation des éclaircies commerciales et les coupes de régénération. • Favoriser l'adoption de meilleures pratiques forestières dans la sylviculture des feuillus durs par le transfert de connaissance. • Contribuer à accroître la disponibilité et la compétence des propriétaires de boisés, des travailleurs sylvicoles et à assurer l'intégration de la relève pour la réalisation de travaux sylvicoles et de récolte. 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison SPB MRC MAPAQ</p>	2001 à 2003	Budget annuel à déterminer
3	<p>Minimiser les impacts des futures épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place d'un programme de lutte contre une éventuelle épidémie de tordeuse. • Définir des solutions alternatives à une réduction de certains travaux sylvicoles en cas d'épidémie de la tordeuse. • Intensifier la réalisation de travaux sylvicoles visant à diminuer la vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons d'épinette. 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison SPB SOPFIM</p>	2001 à 2006	Budget annuel à déterminer

	Objectifs	Mandataire(s) et participants	Échéancier	Coûts
4	<p>Mettre en place une stratégie d'aménagement visant le respect de la diversité biologique et de la dynamique naturelle des peuplements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir une stratégie d'aménagement des essences peu tolérantes à l'ombre. • Étudier la possibilité d'améliorer le programme d'aide afin de favoriser la régénération des essences peu tolérantes à l'ombre. 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison SPB</p>	2001 à 2006	Budget annuel à déterminer
5	<p>Établir une stratégie d'aménagement afin d'assurer une protection adéquate du milieu forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation municipale <ul style="list-style-type: none"> – Établir une concertation avec les MRC afin de définir les grands principes et les éléments essentiels d'une réglementation visant la protection et l'aménagement durable du milieu forestier. – Identifier les éléments d'une réglementation qui constituent une entrave à l'aménagement forestier durable. – Poursuivre la concertation avec les MRC afin d'améliorer la réglementation sur l'abattage d'arbres et son application. – Supporter le monde municipal dans son intention d'utiliser du personnel qualifié pour mettre en application leur réglementation sur l'abattage d'arbres. – Établir une concertation avec les MRC afin de limiter la diminution des superficies forestières. – Collaborer avec les MRC et le MRN afin d'identifier et de mettre en valeur les milieux sensibles et les territoires d'intérêts. – S'assurer que les milieux sensibles et les sites d'intérêt sont adéquatement protégés. • Régime fiscal <ul style="list-style-type: none"> – Documenter la problématique fiscale des lots boisés du territoire de l'Agence des Appalaches. – Appuyer les propriétaires de boisés dans leurs démarches pour simplifier le programme de remboursement des taxes foncières. • Gestion durable des forêts privées <ul style="list-style-type: none"> – Collaborer, avec les partenaires concernés, à la définition et à la mise en place d'un système de gestion durable des forêts privées et éventuellement le faire certifier. • Favoriser la récolte de matière ligneuse disponible en tenant compte des objectifs des propriétaires de boisés et du respect du rendement soutenu. • Faire la promotion du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée auprès des propriétaires et faire savoir le besoin de mise à jour. • 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison SPB MRC</p>	2001 à 2002	Budget annuel à déterminer

	Objectifs	Mandataire(s) et participants	Échéancier	Coûts
6	<p>Améliorer l'aménagement forestier des érablières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance du milieu forestier sur l'état et la dynamique des érablières de la région. • Intensifier le support technique auprès des propriétaires pour améliorer la sylviculture des érablières aménagées à des fins sucrières. • Élaborer un programme d'aide pour favoriser l'exploitation acéricole et forestière des érablières sucrières. 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison</p>	2001 à 2006	Budget annuel à déterminer
7	<p>Intégrer les besoins et les objectifs des propriétaires de boisés privés dans les stratégies d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le transfert de connaissances auprès des propriétaires. L'Agence a développé une stratégie de transfert de connaissances qui est présentée à l'annexe VI. Les activités retenues sont : une campagne de promotion, des soirées d'information, des visites en forêt, des cours pour les propriétaires, des ateliers spécialisés et des visites-conseil. • Représentation auprès des autorités pour rappeler l'importance et souligner le potentiel de développement économique et social de la forêt privée. • Favoriser toutes mesures susceptibles d'améliorer la rentabilité de la production de matière ligneuse pour les propriétaires de boisés. • Développer des propositions pour améliorer les connaissances sur la compétence des propriétaires en matière de récolte et de sylviculture (sondage). • Contribuer à accroître la disponibilité et la compétence des propriétaires de boisés, des travailleurs sylvicoles et à assurer l'intégration de la relève pour la réalisation de travaux sylvicoles et de récolte. 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison FPBQ SPB MRC Municipalités</p>	2001 à 2003	<p>60 000 \$</p> <p>Budget annuel à déterminer</p>
8	<p>Favoriser la protection des habitats fauniques existants et leur mise en valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la participation financière des autres organisations liées à la mise en valeur de la faune. • Favoriser l'accroissement du potentiel faunique de la région. • Favoriser l'admissibilité au programme PAAR pour tous les ravages de cerf de Virginie (> 2,5 km²). • Favoriser la protection des vieilles forêts. • Maintenir le maintien des superficies en cédrières. • Intégrer certaines préoccupations fauniques au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée de l'Agence. • Faire la promotion des bonnes pratiques lors de l'installation des traverses de cours d'eau afin de diminuer la perturbation des frayères et des zones d'allopatie de la faune aquatique. Encourager l'installation de ponceaux adéquats. • Favoriser la protection des espèces menacées ou vulnérable par la formation, l'information et la sensibilisation des propriétaires de boisés. • Mettre à jour et faire la promotion du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée. 	<p>Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison SPB MRC MEF FAPAQ Organismes liés à la faune</p>	2001 à 2006	Budget annuel à déterminer

	Objectifs	Mandataire(s) et participants	Échéancier	Coûts
9	Reconnaître l'importance des activités récréatives se déroulant en milieu forestier <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la conservation de l'environnement entourant les sites d'intérêts régionaux et le maintien de la qualité esthétique de leur environnement (paysage). 	Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison SPB, MRC	2005 et plus	Budget annuel à déterminer
10	Reconnaître l'importance de protéger les prises d'eau, les plans d'eau et les cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la conservation de l'environnement entourant les prises d'eau, les plans d'eau et les cours d'eau. Faire la promotion du guide technique sur la protection des cours d'eau. 	Agence Appalaches Propriétaires forestiers Agents de livraison SPB, MRC, MENV	2001 à 2006	Budget annuel à déterminer
11	Politique de rendement accru	Agence Appalaches	2002	